

**SEANCE N° 4**  
**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à vingt heures et trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2022

Date d'affichage en Mairie : 14/04/2022

**Présents :** BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, OBLET Véronique, CHARTIER Jésabelle, MANCEAU Sandrine

**Absents excusés :** MARTIN Fabrice

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** BRIN Stéphane

**Le quorum étant atteint**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de Police – Projet d'écluse axiale rue Ste-Anne-RD 53.

**1 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NANTAISE – PROJET LIFE BARRAGE « LES RIVIÈRES » (délibération N°2022-043)**

L'EPTB Sèvre Nantaise mène, en partenariat avec la Région Pays de la Loire, dans le cadre d'un dispositif Life Revers'Eau soutenu par l'Union Européenne en faveur de la qualité de l'eau, un projet de mise en valeur du sentier de Grande Randonnée de Pays Sèvre et Maine par l'installation de dispositifs paysagers et pédagogiques (Projet LIFE 2019 IPE/FR/000007 REVERS'EAU – action E3 – Sensibilisation du grand public aux enjeux de la ressource). Ceux-ci auront pour vocation de proposer aux promeneurs une expérience sensorielle, ludique, informative et participative autour des cours d'eau, leur permettant de mieux appréhender la notion de bassin versant, le fonctionnement des rivières et les problématiques liées à l'eau.

Cinq lieux ont été présélectionnés sur les boucles du GRP en fonction de leur intérêt paysager, environnemental et culturel. Ils permettront d'aborder des thématiques essentielles liées à la gestion des cours d'eau : la ressource en eau potable, la biodiversité remarquable, les bocages préservés, les usages passés, les inondations, la continuité écologique...

Les lieux pressentis se trouvent aujourd'hui à Clisson (Gervaux), St-Aubin-des-Ormeaux (Le Longeron), Montaigu-Vendée (St-Georges-de-Montaigu), Chanverrie (La Polie) et Sèvremont (La Flocellière) sur les boucles du Vignoble, du Bocage et des Puys.

Sur chaque lieu, il est envisagé d'installer une station d'interprétation organisée en 4 volets : une installation paysagère inspirée du monde de l'art pour attirer l'attention, une interaction pédagogique pour questionner et observer l'espace, un panneau d'information pour expliquer le dispositif et la thématique et un prolongement numérique optionnel, pour ceux qui le souhaitent. Le site qui concerne la commune est situé au Barrage, au lieu-dit « Les Rivières », sur les parcelles A/622 et A/621. L'APD est présenté aux élus.

Il est précisé les principaux engagements de la convention :

- ✓ Conception par le bénéficiaire avec participation de la Commune (avis)
- ✓ Autorisation de réaliser les travaux sur les parcelles
- ✓ Engagement de la commune à donner toutes les informations essentielles pour la réalisation du projet
- ✓ Surveillance et entretien courant du site et de la station par la commune (2 fois par an minimum), à sa charge
- ✓ Pas de travaux de la commune sur les parcelles sans avis préalable de l'EPTB
- ✓ Occupation du domaine public à titre gratuit (mission d'intérêt général)
- ✓ Création, fabrication et installation de la station, ainsi que les frais liés à l'inauguration et la communication autour du dispositif, à la charge de l'EPTB
- ✓ La commune s'engage à communiquer autour du projet en respectant la charte dédiée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Etablissement Public du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise, pour le projet Life au barrage, situé au lieu-dit « Les Rivières »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **2 – CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS A LA MARINIÈRE (délibération N°2022-044)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de 8 logements locatifs sociaux mené par Vendée Habitat au lieu-dit La Marinière : « Résidence des Tisserands ».

Ce programme prévoit également de la voirie présentant un intérêt pour la circulation sur les voies publiques de la commune ainsi que des espaces verts et des réseaux.

L'objet de la convention est de permettre le classement des espaces communs, des réseaux et équipements situés dans cette emprise, dans le domaine public, le maître d'ouvrage propose à la commune leur rétrocession par avenant au bail emphytéotique.

Vu la convention annexée à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention avec Vendée Habitat pour le transfert des équipements et espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de 8 logements à la Marinière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **3 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (délibération N°2022-045)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant que Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/06/2022, et la suppression à cette même date d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de créer un emploi de rédacteur territorial, emploi permanent à temps complet à compter du 01/06/2022 et la suppression à cette même date d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget, chapitre 012.

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « PRODUCTION DE LOGEMENTS ET AMÉNAGEMENT DE COMMUNE » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DU JARDIN DU MOULIN (délibération N°2022-046)**

Le rapporteur rappelle que le site du Jardin du Moulin a fait l'objet d'une étude d'aménagement menée par le cabinet Côte Paysage dirigé par Mme MOUNERON Béatrice. Cette étude avait pour but d'acquérir une bonne connaissance du site afin de définir un projet de conservation et de mise en valeur respectueux de son histoire et du caractère du terrain.

L'avant-projet définitif a été approuvé le 9/12/2021. Le projet a pour but, de valoriser le patrimoine arboré, haies et futaies ainsi que la vue sur le paysage, de mettre en valeur le patrimoine historique et les chîrons et de proposer une gestion raisonnée du site. Une surface d'éco-pâturage est notamment prévue au sein du jardin.

Certains éléments ne sont pas pris en compte pour le calcul de la subvention estimée du Conseil Départemental : Travaux VRD, études préalables (maîtrise d'œuvre phase études) et diagnostics. Cela représente **un montant non éligible estimé de 69 031€ HT.**

Les travaux ayant débuté avec le désamiantage et la démolition de la maison en avril-mars 2022, une dérogation au commencement anticipé des travaux sera demandée.

Dans le cadre du programme « Production de logements et aménagement de commune », la Commune peut prétendre à obtenir une subvention à hauteur de 20 % du montant du budget prévisionnel HT, d'une dépense éligible plafonnée à 500 000€ HT. Des bonifications peuvent être accordées en sus.

Une majoration « petites communes » de 10% peut-être appliquée dans notre cas. Elle est comptabilisée dans le plan de financement.

Une bonification selon la typologie du projet de 5% à 20% peut être attribuée : Densification, mise en valeur du patrimoine, prise en compte des enjeux de développement durable, mixité sociale et intergénérationnelle. **Cette bonification n'a pas été estimée dans le plan de financement et sera à définir par le Conseil Départemental.**

*Le plan de financement prévisionnel total de l'opération est le suivant :*

| DEPENSES                         | Montant HT         | RECETTES                                                                                                     | Montant            |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Travaux préparatoires            | 38 625.00€         | <b>Conseil Départemental de la Vendée<br/>(20% + 10% Petites Communes)<br/>sur HT des dépenses éligibles</b> | <b>84 134.12€</b>  |
| Réseaux                          | 9 000.00€          | <b>Bonification Conseil Départemental</b>                                                                    | <b>A définir</b>   |
| Signalisation                    | 8 225.00€          | Préfecture – DSIL 2022 (estimation)                                                                          | 115 605.78€        |
| Mobilier/Maçonnerie              | 99 600.00€         | Conseil Régional – Dispositif « Parcs et Jardins 2022 » (estimation)                                         | 20 000.00€         |
| Plantations                      | 38 430.00€         |                                                                                                              |                    |
| <i>Travaux VRD</i>               | <i>57 887.00€</i>  |                                                                                                              |                    |
| Jeux (option)                    | 41 230.00€         |                                                                                                              |                    |
| <i>Maîtrise d'œuvre (études)</i> | <i>5 124.00€</i>   |                                                                                                              |                    |
| Maîtrise d'œuvre (travaux)       | 11 575.00€         |                                                                                                              |                    |
| <i>Diagnostics</i>               | <i>6 020.00€</i>   |                                                                                                              |                    |
| Démolition mur de clôture        | 1 100.00€          | Autofinancement                                                                                              | 129 738.17€        |
| Démolition maison                | 22 662.07€         |                                                                                                              |                    |
| Imprévus/Révisions               | 10 000.00€         |                                                                                                              |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>            | <b>349 478.07€</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                                        | <b>349 478.07€</b> |

**Total dépenses éligibles subventions Conseil Départemental estimé = 280 447.07€ HT**

*\*Dépenses non éligibles à la subvention du Conseil Départemental, non comptabilisées dans la subvention estimée (Montant = 69 031.00€ HT)*

Où l'exposé,

Vu le C.G.C.T.,

Vu le programme de subvention du Conseil Départemental de la Vendée,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt de procéder à cet aménagement,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Production de logements et aménagement de commune », soit au maximum 20% du coût HT de l'opération, d'une dépense éligible plafonnée à 500 000€ HT, auquel s'ajoute des bonifications : Majoration « petites communes » et bonification selon la typologie du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé

**ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme « Production de logements et aménagement de commune » avec une majoration de 10% « petites communes »

**INDIQUE** que la bonification concernant la typologie du projet, de 5 à 20%, n'est pas mentionnée dans le plan de financement et sera statuée par le Conseil Départemental

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants.

#### **5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE (AMENDES DE POLICE) – ÉCLUSE AXIALE RUE STE-ANNE-RD53 (délibération N°2022-047)**

Il est présenté au conseil municipal le projet de création d'une écluse axiale sur la rue Ste-Anne – RD53. Ce projet ayant pour but de sécuriser la circulation et ralentir la vitesse sur cette voie. De plus, il doit permettre de renforcer la sécurité de la traversée des piétons de la RD53 pour rejoindre le nouveau Lotissement.

Le rapporteur informe l'assemblée que lesdits travaux entre dans la catégorie d'opération subventionnable par le Département de la Vendée, au titre des amendes de police (Article R2334-12 du C.G.C.T.)

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

| <b>DEPENSES</b>                            | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> | <b>RECETTES</b>                           | <b>Montant</b>   |
|--------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------------|------------------|
| Travaux écluse axiale<br>rue Ste-Anne RD53 | 4 752.00€         | 5 702.40€          | <b>Amendes de Police<br/>(20%) sur HT</b> | <b>950.40€</b>   |
|                                            |                   |                    | FCTVA                                     | 935.42€          |
|                                            |                   |                    | Autofinancement                           | 3 816.58€        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>4 752.00€</b>  | <b>5 702.40€</b>   | <b>TOTAL RECETTES</b>                     | <b>5 702.40€</b> |

Où l'exposé,

Vu le C.G.C.T., et notamment les articles R2334-10 à R2334-12,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt de procéder à cet aménagement,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé et l'opération projetée d'aménagement d'une écluse axiale rue Ste-Anne sur la RD53 .

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

**DEMANDE** une dérogation au commencement des travaux préalable au vote de la subvention

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants.

## **6 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2023 (délibération N°2022-048)**

Monsieur le Maire indique que par circulaire en date du 23/03/2022, Monsieur le Préfet invite à réaliser le tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023.

Il est rappelé que ce tirage au sort a un caractère public, c'est pour cela que le tirage a lieu pendant une réunion de conseil municipal.

Le nombre de jurés pour la commune de Saint Aubin des Ormeaux est fixé à 1, donc 3 noms devront être tirés au sort.

Sont tirés au sort :

Mme MENARD Estelle,  
Mme SUAUDEAU Mélanie,  
M. FIÈVRE Emmanuel

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022/DCL-BER-341 du 14/03/2022 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ce tirage au sort

**CHARGE** le Maire d'informer les personnes correspondantes et d'accomplir les formalités nécessaires.

## **7 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2022-049)**

### **Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT**

| ENTREPRISE              | DESIGNATION                                               | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------|------------|-------------|
| ANJOU BOIS ENERGIE      | Livraison granulés bois chauffage Restaurant Scolaire 715 | 2 330,25€  | 2 563,28€   |
| QUINCAILLERIE DU BOCAGE | Remplacement moteur volet roulant Maison des Services     | 200,08€    | 240,10€     |
| CEF CHOLET              | BAES Salle du Verdier (x5)                                | 633,86€    | 760,63€     |
| EARL L'HORIZON          | Fleurissement été 2022                                    | 1 096,55€  | 1 206,21€   |
| QUINCAILLERIE DU BOCAGE | Terrasse bois Salle de la Grange                          | 1 769,85€  | 2 123,82€   |

### **Article 8 – Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière**

Concession HERAULT Martine – 30 ans

### **Article 15 – Droit de préemption urbain**

- L'Ouzinière → Pas de préemption

- 3 impasse de la Loizière → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

|                                   |                               |                         |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <b>BREJON Hervé - Maire</b>       | <b>GABORIEAU Frédéric</b>     | <b>BOUILLAUD Sylvia</b> |
| <b>BRIN Stéphane - Secrétaire</b> | <b>RINEAU Marie-Christine</b> | <b>AUGEREAU Colette</b> |
| <b>SORIN Françoise</b>            | <b>LEROUX Gilbert</b>         | <b>PAILLAT Franck</b>   |
| <b>OBLET Véronique</b>            | <b>CHARTIER Jésabelle</b>     | <b>MARTIN Fabrice</b>   |
| <b>SOUCHET Franck</b>             | <b>MANCEAU Sandrine</b>       | <b>POUPLAIN Elise</b>   |